



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/65

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION PJPP – SPECTACLE « LES GALETS AU TILLEUL SONT PLUS PETITS QU'AU HAVRE »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020 portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de l'association PJPP située au 32 rue des gobelins - 76600 Le Havre,

Vu la programmation d'une représentation du spectacle « Les galets au tilleul sont plus petits qu'au Havre » le 06 octobre 2023,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 5.254,05 €,

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec l'association PJPP, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Pascal BARTOSIK